

**DECRET N° 99-499 DU 25 OCTOBRE 1999**

portant admission à la retraite de six (06)  
Officiers supérieurs des Forces Armées  
Béninoises.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels Militaires des Forces armées béninoises et les Lois n° 88-006 du 26 avril 1988 et 98-012 du 25 février 1998 qui l'ont modifiées et complétées ;
- Vu** la Loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 portant code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le Décret n° 99-309 du 12 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces armées béninoises pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980 ;
- Vu** le Décret 97- 143 du 25 mars 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;

.../...

**Sur** proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République,  
Chargé de la Défense nationale;

**Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 juillet 1999 ;

**D E C R E T E :**

**Article 1er.-** Conformément aux dispositions des articles 65 et 66 de la Loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces armées béninoises, les Officiers supérieurs dont les noms suivent sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite pour compter des dates ci-après :

N° d'ordre	Nom et Prénoms	Grade	Date de naissance	Date d'incorporation	Critère de mise à la retraite	Ancienneté de service
------------	----------------	-------	-------------------	----------------------	-------------------------------	-----------------------

**Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000**

01	MOUSSA Soulé	Colonel	Vers 1944	service auxiliaires validés 3 ans 8 mois 16-4-71	ancienneté	32 ans 4 mois 15 jours
02	ALLOGNICOU Antoine Comlan	Lieutenant-Colonel	Vers 1947	Services titulaires validés 5 ans 5 mois 1-6-75	Ancienneté	30 ans
03	GNINAFON R. Grégoire	Chef-d'Escadron	Vers 1947	8-10-69	Ancienneté	30 ans 2 mois 23 jours
04	KOUTCHELE Issaka	Chef-d'Escadron	Vers 1947	8-1-71	Limite d'âge	28 ans 11 mois 23 jours
05	BOCO Comlan Clément	Chef-d'Escadron	Vers 1947	8-1-71	Limite d'âge	28 ans 11 mois 23 jours

**Pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2000**

06	SEMILINKO Justin	Chef-d'Escadron	21-4-48	8-1-71	Limite d'âge	29 ans 5 mois 23 jours
----	------------------	-----------------	---------	--------	--------------	------------------------

**Article 2.-** En attendant la liquidation de leur pension, un acompte pourra leur être versé à la fin du mois suivant leur cessation d'activité, dès la production de leurs dossiers de pension.

.../...

**Article 3** .- La liquidation de la pension des intéressés se fera sur la base du plafond de l'indice affecté au grade acquis par chacun d'eux conformément aux dispositions du Décret n° 80-34 du 11 février 1980 susvisé.

**Article 4** .- Il leur sera délivré une feuille de déplacement et leur transport sera assuré par l'Etat.

**Article 5** .- Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 25 octobre 1999

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU**.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du  
Développement et de la Promotion de l'Emploi,



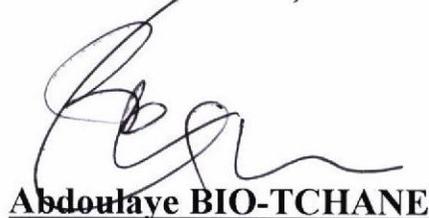
**Bruno AMOUSSOU**.-

Le Ministre délégué auprès du  
Président de la République, chargé  
de la Défense Nationale,



**Pierre O S H O**.-

Le Ministre des Finances,  
et de l'Economie,



**Abdoulaye BIO-TCHANE**

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4  
MDN 4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-  
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA  
3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSES 06 JO I.